

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 février 2015

Le 10 février 2015, à 19h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des dix-huit communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 février 2015 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES.

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir de M. Marc TOURELLE), M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2015-02-02), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY à partir de la délibération n°2015-02-02), Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN (sauf délibération n°2015-02-08), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS) et Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

Absents excusés : M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOËLLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-02-02), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN) et Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 3 février 2015

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 54

Nombre de pouvoirs : 6

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations sur le Procès Verbal du 9 décembre 2014 ?

M. SIMÉONI :

J'ai pu constater la nette amélioration des comptes rendus. Non seulement ces derniers sont mieux rédigés – les propos étant plus fidèlement reportés- mais en plus ils apparaissent dans l'ordre chronologique sur le site de Versailles Grand Parc, ce qui est pour moi un progrès.

Aussi, je demande expressément à ce que tous les comptes rendus soient rendus complets à partir des enregistrements, et que les Procès Verbaux des Conseils des 10 avril et 23 juin 2014 soient réécrits en conséquence, afin notamment de faire apparaître les propos non rapportés. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense, M. Siméoni, que nous pourrions accéder à votre demande et que ces deux Procès Verbaux seront de nouveau rédigés. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de frais supplémentaires pour Versailles Grand Parc. Aussi, je m'étonne de votre demande, sachant votre grande vigilance à maîtriser les dépenses publiques.

Avez-vous d'autres observations ? Aucune. Le Procès Verbal du 9 décembre 2014 est donc adopté.

Avez-vous des observations sur les décisions prises par le Bureau ?

Aucune. Parfait. Nous pouvons passer aux délibérations.

N° de l'ordre du jour :

2015.02.01 : Modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur :

- **l'adhésion des communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et le Chesnay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2014,**
- **l'extension de compétences en matière d'Habitat,**
- **le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris à Versailles.**

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2006 portant modifications statutaires relatives au nom et à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2009 portant modifications statutaires relatives à l'extension des compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc (CCVGP) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 décembre 2009 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » de la communauté de communes Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 mai 2013 portant modifications du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n°2009-05-01, du Conseil communautaire du 26 mai 2009, portant modification des statuts de Versailles Grand Parc – extension de compétences ;

Vu la délibération n°2012-06-01, du Conseil communautaire du 26 juin 2012, portant modification des statuts de Versailles Grand Parc – adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°2012-12-03, du Conseil communautaire du 4 décembre 2012, portant modification des statuts de Versailles Grand Parc

- adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013;

Vu la délibération n°2013-02-01, du Conseil communautaire du 4 février 2013, portant approbation du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu la délibération n°2014-10-06, du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, portant sur l'acquisition d'un bâtiment situé au 6 avenue de Paris à Versailles.

Depuis sa création, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) n'a cessé d'évoluer, opérant, au fil des années, des changements significatifs dans sa construction.

Ainsi, le 1^{er} janvier 2014, la CAVGP a accueilli en son sein 3 nouvelles communes : Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay portant à 18 le nombre de communes membres et à 64 le nombre de représentants communautaires incluant 14 vice-présidents et 3 membres du Bureau. Cette intégration a eu pour effet essentiel d'entraîner un transfert de compétences de ces communes nouvelles vers la communauté, avec pour conséquence principale, une mise à disposition des biens, équipements et services publics rattachés aux compétences transférées.

Désormais, et conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses 18 communes membres les compétences obligatoires et optionnelles telles qu'énumérées dans sa délibération adoptée, en séance du Conseil communautaire, le 26 mai 2009.

Au titre des compétences obligatoires, il convient, toutefois, d'ajouter, en matière d'habitat, l'octroi de garanties aux bailleurs sociaux pour la construction de logement PLAI-PLUS et ce afin de faciliter l'action de la communauté.

L'intégration des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay n'est pas l'unique évènement majeur qu'ait connu Versailles Grand Parc au cours de l'année 2014.

En effet, jusqu'en novembre dernier, les services de notre intercommunalité exerçaient leurs activités au sein de locaux situés au 7 ter de la Porte de buc à Versailles. Un loyer d'un montant conséquent était versé chaque année à la société BNP PARIBAS au titre de cette location.

Dans un souci d'économie et pour une meilleure optimisation des finances locales, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 14 octobre 2014, d'acquérir une partie de l'ancien Hôtel des gendarmes, situé au 6 avenue de Paris à Versailles et ceci afin d'y établir son futur siège.

Outre son caractère historique, ce bâtiment datant du 18^{ème} siècle, offre à Versailles Grand Parc une plus grande visibilité mais aussi et surtout une adresse de prestige, étant localisé aux abords de l'un des joyaux du patrimoine français le château de Versailles, ce qui renforce sa notoriété. Les services y sont désormais installés depuis le 8 décembre dernier.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, et considérant l'extension de compétences en matière d'habitat, il est proposé au Conseil communautaire de

modifier les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joints en annexe.

Dès lors, les articles 1, 2, 4, 6.1 et 9 seront libellés comme suit :

Article 1 : FORME

« (...) Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un seul tenant et sans enclave, comprend le territoire des communes ci-après désignées :

- Bailly
- Bièvres
- Bois d'Arcy
- Bougival
- Buc
- Châteaufort
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Le Chesnay
- La Celle Saint-Cloud
- Les Loges-en-Josas
- Noisy-le-Roi
- Rennemoulin
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'École
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Viroflay

(...) »

Article 2 : OBJET

« I.- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

(...)

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire en particulier les garanties d'emprunt et les aides aux bailleurs sociaux pour la construction de logements ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

(...) »

Article 4 : SIÈGE

« Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 6 avenue de Paris à Versailles. »

Article 6 : CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ / COMPOSITION

« (...)

6.1 Répartition du nombre de sièges

Le nombre de sièges est fixé à 64 sièges.

Le nombre de délégués par commune est réparti comme suit :

- Bailly 2 délégués
- Bièvres 2 délégués

- Bois d'Arcy	3 délégués
- Bougival	2 délégués
- Buc	2 délégués
- Châteaufort	2 délégués
- Fontenay-le-Fleury	3 délégués
- Jouy-en-Josas	2 délégués
- Le Chesnay	6 délégués
- La Celle-Saint-Cloud	4 délégués
- Les Loges-en-Josas	2 délégués
- Noisy-le-Roi	2 délégués
- Rennemoulin	1 délégué
- Rocquencourt	2 délégués
- Saint-Cyr-l'École	4 délégués
- Toussus-le-Noble	2 délégués
- Versailles	19 délégués
- Viroflay	4 délégués
TOTAL	64 délégués

(...) »

Article 9 : BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ / COMPOSITION

« (...)

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose du Président, de 14 vice-présidents élus par le Conseil communautaire et de 3 autres membres. »

Une fois adoptée, la présente délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation, selon les règles de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Ces derniers auront alors 3 mois pour se prononcer. Passé ce délai et à défaut de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

En cas d'acceptation, les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc seront arrêtés par le préfet des Yvelines et le préfet de l'Essonne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et notamment les articles comme indiqués ci-dessus ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour qu'ils puissent délibérer sur le sujet ;*
- 3) *de solliciter le préfet des Yvelines et le préfet de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des*

collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **LE PRÉSIDENT, M. SIMÉONI** prend la parole.

M. SIMÉONI :

Cette délibération est l'occasion pour moi de rappeler les positions du Front National quant aux collectivités territoriales :

- d'une part, nous sommes contre les communautés d'agglomération,
- d'autre part, nous défendons les communes et les départements. Or, selon le rapport du commissaire général de la légalité des territoires, paru en janvier 2015, il est prévu un regroupement de 1 000 intercommunalités, ce qui aboutirait, à terme, à la suppression des communes. C'est pourquoi, je voterai contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec un vote contre de **M. SIMÉONI**.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 47

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

N° de l'ordre du jour :

2015.02.02 : Débat d'orientation budgétaire 2015 (DOB).

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2312-1 ;

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le vote du budget 2015 étant programmé le 31 mars 2014, le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire vous est présenté à cette séance.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

M. DELAPORTE :

Il s'agit de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui, comme vous le savez, ne fait pas l'objet d'un vote mais uniquement d'une prise d'acte de l'Assemblée sur les orientations budgétaires qui vous sont proposées.

Le Bureau et le Président n'ont pas souhaité présenter un DOB sur une période pluriannuelle 2015-2016-2017. Aussi, il ne portera que sur l'année 2015, et ce pour plusieurs raisons :

- d'une part, parce que le périmètre de l'intercommunalité n'a cessé d'évoluer depuis sa création, et évoluera une fois encore dès l'entrée de Vélizy en 2016 ;
- d'autre part, parce que les données de contexte budgétaire et fiscal sont évolutives. En effet, les compensations de l'Etat sont en baisse perpétuelle - on n'a d'ailleurs pu le constater cette année - alors qu'en parallèle les péréquations évoluent.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, il est donc préférable de travailler année après année et non de façon pluriannuelle. Je commence la présentation de ce document.

La page 2 décrit 3 blocs :

- Bloc 1 : vote du Budget Primitif 2015 le 31 mars 2015.
- Bloc 2 : maintien du périmètre à 18 communes et entrée de Vélizy- Villacoublay en 2016.
- Bloc 3 : Orientations budgétaires pour 2015 : ces orientations découlent des engagements de mandats, rappelés par notre Président à la séance d'installation de notre intercommunalité. Ce sont :
 - La stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2014 sans changement depuis 2010 (hors lissage) ;
 - Le soutien aux communes par la prise en charge de 50 % du FPIC via l'attribution d'une Dotation de solidarité communautaire en juin. En effet, les ressources de notre intercommunalité restent supérieures aux dépenses, ce qui permet ce soutien pour 2015 ;
 - Le financement des investissements sans recours à l'emprunt, car l'emprunt est générateur de frais financiers qui viennent s'imputer sur l'excédent d'exploitation, et par conséquent sur l'autofinancement de la structure.

La page 3 vous présente le contexte budgétaire et fiscal qui découle de la loi de Finances pour 2015 :

- Baisse des dotations d'Etat.

- Hausse des péréquations horizontales et verticales.
- Baisse des participations qui viennent diminuer notre Budget avec une disparition de la participation de la DRAC au CRR de Versailles à hauteur de plus de 200 000 €.
- Augmentation du taux du FCTVA de plus de 4 % pour un gain de 44 000 € pour notre intercommunalité.
- Revalorisation forfaitaire des bases fiscale de 0.9 % au titre de la taxe d'habitation, de la CFE et de la TEOM, ce qui représente un gain de 170 000 €.

La page 4 présente les choix qui vous sont proposés dans ce contexte budgétaire et fiscal :

- Stabilité des dépenses de fonctionnement avec :
 - Reconduction de l'enveloppe pour les dépenses de personnel ;
 - Stabilité des dépenses de fonctionnement courantes, exception faite du budget de l'environnement.
- Stabilité du budget de fonctionnement des transports : je tiens à préciser concernant ce point, que « stabilité » ne signifie pas nécessairement « passivité » : nous agissons. Ce budget est déjà à un niveau élevé, il n'est donc pas utile de l'augmenter davantage.
- Maintien des crédits de subventions aux associations et écoles de musique pour leur permettre de fonctionner efficacement.
- Prise en compte des évolutions et dépenses exceptionnelles avec 3 sujets particuliers :
 - D'une part, la sortie de Châteaufort du SYCTOM avec le versement d'une indemnité exceptionnelle de 200 000 €. En effet, cette commune souhaite adhérer au SYDRON, actuel syndicat de traitement des ordures ménagères de Versailles Grand Parc (VGP), car celui-ci propose des coûts plus avantageux que ceux du SYCTOM ;
 - D'autre part, la démolition d'une maison de la garde-barrière à Saint-Cyr-l'École, située dans l'axe de l'allée royale pour permettre notamment l'installation de la TGO mais également pour des raisons d'esthétiques ;
 - Enfin, la destruction des aménagements intérieurs de nos anciens bureaux, situés au 7 ter de la Porte de Buc à Versailles, pour répondre à notre engagement de restituer en l'état initial ces locaux.

La page 5 indique :

- Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises pour ne pas pénaliser les entreprises et pour ne pas grever le budget des ménages. Il vous est donc proposé de maintenir les taux en 2015, restés inchangés depuis 2010 à l'exception des lissages.
- Lissage des taux de CFE poursuivi jusqu'en 2021.
- Prolongation de la durée du lissage des taux de TEOM pour 2 communes – Bougival et la Celle Saint-Cloud – qui sont actuellement un peu en-dessous du taux cible. Aussi, elles vont devoir augmenter leur taux communaux,

mais de manière légère et lissée afin de ne pas peser sur la situation des familles. L'objectif étant d'atteindre le taux cible en 2017.

- En ce qui concerne le Chesnay, la durée du lissage reste inchangée. L'objectif est de parvenir au taux cible dans 10 ans.
- Démarrage du lissage du taux de TEOM pour la commune de Châteaufort à partir de 2017, puisque le taux va rester à 7 % en 2015 et 2016 et ce jusqu'en 2017.
- Pour les 14 autres communes, le taux est fixé à 5.39 %.
- Pour ce qui est de la dotation de solidarité économique : en l'absence d'augmentation de la fiscalité économique, aucune répartition ne sera réalisée en 2015.

La page 6 vous présente les grandes orientations pour le Budget Primitif 2015 :

- VGP participe au soutien des communes face à la montée de la péréquation et s'engage à payer 3,9 M € sur les 7 M € estimés au titre de la péréquation horizontale. Aussi, VGP paiera 2,1 M € de plus que le droit commun.
- Création d'une comptabilité en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) :
 - Les AP sont des engagements juridiques et budgétaires pluriannuels ;
 - Les CP sont des sommes que nous inscrivons au Budget et qui seront versés dans l'année correspondant au Budget ;
 - Quand nous prenons des engagements pluriannuels, nous aurons des sommes à payer sur plusieurs années, l'AP décrira cet engagement pluriannuel et les CP seront inscrits, année par année, pour permettre le paiement des sommes correspondant à l'année considérée.
Pour 2015 et la période à venir, une AP de 2,5 M € sera votée pour couvrir tous les engagements au titre de la surcharge foncière. Nous voterons par la suite au Budget les CP nécessaires pour faire face au décaissement correspondant à l'année 2015.
- Le financement des investissements sans recours à l'emprunt en 2015.

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE**, **M. GUERSON** prend la parole.

M. GUERSON :

C'est le premier débat d'orientation budgétaire auquel je participe dans cette Assemblée et je dois reconnaître que je reste un peu sur ma faim.

Après les incontournables incidences des mesures gouvernementales sur le Budget à venir, j'aurais attendu plus de développement sur la politique générale que nous voulions mener à VGP.

Qu'avons-nous entendu ce soir :

- Des subventions en baisse à divers titres :

- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement :
Si je peux partager comme vous le regret de cette baisse, mais peut-être pas pour les mêmes raisons, force est de constater qu'elle était prévisible et que nous savons surtout tous ici qu'un gouvernement de droite aurait fait de même ;
- Augmentation de la péréquation horizontale :
Là aussi, tout en défendant le principe même d'une péréquation entre EPCI (établissement public de coopération intercommunale), je peux vous rejoindre sur l'idée que cette hausse est peut-être trop forte et trop rapide. Mais là aussi, vous savez comme moi, que cette péréquation a été décidée sous une autre majorité que la majorité présente ;
- Augmentation de nos recettes grâce à une revalorisation des bases de 0,9% ;
Pour ma part, je ne me réjouis pas de cette hausse et je note surtout que le décalage par rapport à l'inflation alourdi cette charge pour nos concitoyens.

Nous pourrions donc analyser chacun comme il l'entend ces différents chiffres et dissenter sur ce sujet pendant des heures mais cela n'a pas ou peu d'intérêt.

Pour ma part, je retiendrais plutôt de nos orientations :

- Stabilité des dépenses de fonctionnement : A périmètre constant et sans nouvelles créations d'équipements, le contraire serait étonnant ;
- Maintien des crédits aux associations : c'est bien le moindre que nous pouvons faire. Je demanderai plutôt que l'on envisage une revalorisation de 0.7 % sauf cas particuliers ;
- Stabilité de la fiscalité des ménages : là aussi, le périmètre de nos activités étant constant, aucun grand projet n'étant annoncé, il n'y a pas matière à modifier la fiscalité. Nous verrons d'ailleurs lors de la présentation du Budget si ce taux est le bon ;
- Financement des investissements sans recours à l'emprunt : de deux choses l'une : soit notre « matelas » est confortable, soit nos investissements sont faibles. Là aussi, le Budget 2015 nous éclairera.

Pour ma part, j'aurais surtout souhaité dans ce DOB que nous abordions notre futur. Que nous abordions notamment notre politique en termes de transferts de nouvelles compétences.....mais c'est sûrement partie remise.

Je vous remercie.

M. DELAPORTE :

Dans le DOB, 2 aspects peuvent être présentés :

- le contexte budgétaire d'une part,
- les orientations politiques d'autre part.

Nous avons fait le choix – volontaire – de ne vous présenter ce soir, au travers du DOB, que le premier aspect, c'est-à-dire le contexte budgétaire.

Le vote du Budget, qui interviendra au cours de la séance prochaine, sera en revanche, l'occasion de discuter plus en détail des orientations politiques.

Quoi qu'il en soit, j'attire votre attention sur le fait que les baisses de dotations et les hausses des péréquations, posent des problèmes considérables aux collectivités.

M. GUERSON :

Mais je ne dis pas le contraire.

M. DELAPORTE :

Nous avons essayé de vous présenter ce soir un cadre de maîtrise de la dépense publique, car nos concitoyens en ont assez de l'augmentation fiscale permanente qui écrase les entreprises et les ménages depuis des années.

Il est vrai que ce n'est pas une situation facile, ni pour les élus que nous sommes, et encore moins pour les services, qui doivent en permanence procéder à des arbitrages sur les dépenses.

Mais nos contraintes sont telles aujourd'hui, en raison notamment de la baisse des dotations et de la hausse des péréquations, que nous sommes dans l'obligation de le faire.

Vous évoquiez, tout à l'heure, le maintien des crédits de fonctionnement des associations : nous y sommes favorables, évidemment, et nous tâcherons, contrairement à d'autres communes qui les ont diminués par souci d'économie, de les maintenir pour les années à venir. En revanche, les augmenter serait beaucoup plus difficile vu le contexte budgétaire dans lequel nous nous trouvons. Il est donc préférable de les stabiliser à leur niveau actuel, ce qui est déjà, pour VGP, une belle satisfaction.

En ce qui concerne la stabilité de la fiscalité des ménages, nos concitoyens attendent de nous un sérieux budgétaire, et ne souhaitent donc pas, que nous augmentions les dépenses ou que nous nous endettions.

M. GUERSON :

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer au moment du vote du projet préfectoral qu'il existe plusieurs façons de gérer une dette dans une collectivité :

- Soit on opère un transfert de compétences assez faible au profit des communes. Dans ce cas, ce sont – elles – qui s'endettent pour réaliser les investissements ;
- Soit ce transfert est beaucoup plus important. Dans ce cas, c'est notre intercommunalité qui supporte la charge financière de l'emprunt.

Or, dans mon intervention, à aucun moment, je n'ai parlé d'endettement. Au contraire, je partage votre avis – alors peut être pas pour les mêmes raisons – mais je suis comme vous, je suis contre la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et la hausse de la péréquation qui, pourtant, était un mécanisme que j'approuvais au départ. Je considère, en effet, que l'augmentation de la péréquation a été trop brutale et qu'elle aurait dû faire l'objet d'une discussion plus poussée en Assemblée par les députés.

M. LE PRÉSIDENT :

Effectivement. Au départ, la péréquation, telle qu'elle a été imaginée en 2011 par une ancienne majorité, reposait essentiellement sur la richesse des villes. Aujourd'hui, la richesse par habitant y est intégrée, d'où son augmentation brutale pour notre intercommunalité.

Pour moi, on mélange très clairement l'impôt local avec l'impôt sur le revenu. Or, ce sont deux impositions bien distinctes.

Aussi, en raison de l'intégration de ce critère de richesse par habitant, de nombreuses communes vont être surtaxées alors même qu'elles sont dépourvues d'activités économiques. C'est par exemple le cas pour la ville de Versailles qui n'est pas à proprement parlé une ville « riche » mais qui sera, malgré tout, soumise à ce mécanisme car elle regroupe une population assez aisée.

Parallèlement, vous aurez des communes qui auront, soudain par l'effet de cette péréquation, 8 points d'impôt en moins, et qui, de ce fait, vont dépenser « à tout va » sans chercher à améliorer leur situation.

En réalité, ces mesures sont prises par des gens qui ne connaissent pas les responsabilités locales, et ce n'est pas étonnant, compte tenu de l'origine de beaucoup de députés qui n'ont jamais exercé de mandats locaux.

Il faut donc s'attendre à une baisse de nos investissements, ce qui est d'autant plus regrettable que cela signifie, à terme, une chute du nombre de logements. Les travaux de réhabilitation seront également affectés. Je pense notamment au CRR de Versailles qui ne pourra, de ce fait, être entièrement rénové. Seuls les travaux de sécurité pourront être entrepris.

Pour ce qui est de la stabilité des dépenses, nous nous accordons tous pour dire qu'elle doit être maintenue, même si cela suppose de nombreuses concessions, surtout de la part de nos services qui doivent, de ce fait, agir avec des moyens limités.

Aussi, je tiens vraiment à les remercier car je sais qu'ils doivent redoubler d'efforts pour rendre un travail de qualité.

En ce qui concerne la stabilité des subventions versées aux associations, nous souhaitons, bien sûr, les maintenir, mais je ne vous cache pas que cela sera de plus en plus difficile, en raison notamment de la baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement et la hausse de la péréquation, qui affectent gravement notre Budget.

Enfin, le non recours à l'emprunt, comme Olivier l'a très bien exprimé, il n'est pas dans notre intérêt d'emprunter surtout en période de crise. Sauf s'il s'agit d'opérations d'intérêt économique. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, nous sommes prêts à recourir à l'emprunt, même si cela suppose des charges financières supplémentaires, car des retours sur investissement peuvent être envisagés.

M. GUERSON :

Vous voyez qu'il y avait matière à faire débat en dehors des chiffres. Il me manque désormais ma réponse sur les compétences.

M. LE PRÉSIDENT :

S'agissant des compétences, nous avons décidé, pour l'instant, de ne pas les faire évoluer.

Nous venons juste d'étendre notre périmètre à la commune de Vélizy, tâchons, désormais, d'apprendre à nous connaître et à travailler ensemble pour être opérationnels.

La question de l'évolution des compétences viendra par la suite.

M. BUONO-BLONDEL :

J'ai une question, que j'avais d'ailleurs posée l'année dernière et qui est restée sans réponse : qu'en est-il des réflexions sur la fiscalisation du FPIC ?

M. LE PRÉSIDENT :

Nous pouvons encore, cette année, prendre en charge 50 % du FPIC. En revanche, l'année prochaine, il faudra sûrement envisager de diminuer l'aide apportée aux communes au titre de cette compensation. En effet, il n'y a aucune raison d'augmenter la fiscalité de l'intercommunalité pour faciliter cette redistribution.

M. SIMÉONI :

Je souhaiterais poser une question portant sur l'augmentation de la fiscalité. Vous dites que les taux vont rester inchangés, en revanche, les bases fiscales vont, elles, augmenter de 1.6 %. Comment allez-vous procéder à cette réévaluation ? Allez-vous, par exemple, mandater une société pour qu'elle constate les facteurs de confort dans une maison ?

M. LE PRÉSIDENT :

Je comprends votre question, M. Siméoni.

A Versailles, -nous procéderons de même pour Versailles Grand Parc - nous avons sollicité l'expertise d'un cabinet d'audit afin de mieux appréhender les modifications faites par l'Etat sur l'assiette fiscale. En effet, cette initiative a été prise suite aux remarques de certains Versaillais qui ne comprenaient pas l'augmentation, parfois brutale, de leur impôt alors même que les taux, que nous votions, n'avaient pas changé. Il s'agissait pour nous, par l'intermédiaire de ce cabinet d'audit, de leur expliquer, que cette augmentation n'était pas de notre fait, même si nous étions les bénéficiaires de cette revalorisation. Mais que cette hausse, qu'ils subissaient, résultait, en réalité, des modifications imposées par l'Etat sur l'assiette fiscale.

M. SIMÉONI :

Il y a donc une société qui a été mandatée pour réviser l'assiette fiscale.

M. LE PRÉSIDENT :

Non pour nous aider à comprendre et appréhender cette revalorisation, et ainsi éclairer les Versaillais sur ce point.

M. SIMÉONI :

Qui va transmettre le résultat aux Impôts ?

M. LE PRÉSIDENT :

Ce cabinet d'expertise a été mandaté, non pas pour transmettre un résultat aux Impôts, mais pour aider nos services à argumenter, car c'est un sujet extrêmement technique.

M. BUONO-BLONDEL :

Vous n'avez eu aucune explication de la part de l'Etat ?

M. NOURISSIER :

L'Etat ne nous a encore rien annoncé sur ce sujet. Il faut attendre la prochaine Commission Communale des Impôts Directs qui se réunira dans un mois pour en savoir davantage.

M. BRILLAULT :

Je souhaiterais revenir un instant sur la question des compétences, je rejoins entièrement l'avis du Président. Je pense qu'il est essentiel d'apprendre à se connaître avant d'envisager toute autre modification, surtout après l'arrivée de Vélizy en janvier 2016.

Aussi, donnons du temps, ne précipitons rien et menons des réflexions sur des éléments qui pourraient éventuellement être partagés entre nos différentes villes. Je pense notamment aux sports collectifs.

M. LE PRÉSIDENT :

J'approuve totalement l'analyse de Philippe. Gardons un peu de souplesse sur ce sujet.

M. GUERSON :

Pour ma part, je pensais qu'il aurait été pertinent d'intégrer au sein du DOB les compétences à transférer en indiquant notamment leur coût. Néanmoins, vos argumentaires m'ont convaincu. Aussi, j'accepte de repousser ce débat à une date ultérieure. Pourquoi pas en fin d'année ou au prochain DOB.

M. LE PRÉSIDENT :

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le projet de loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République, actuellement en cours de discussion. Celui-ci pourrait, en effet, nous contraindre à modifier nos compétences. Aussi, restons vigilants.

M. LEBRUN :

Je souhaite intervenir sur deux sujets qui me paraissent importants :

- Premièrement, le transfert de compétences. Je partage l'opinion de notre Président et de Philippe Brillault. Il est important de ne pas agir dans la précipitation, comme le fait actuellement le Gouvernement en réformant « à tout va ». Au contraire, nous devons prendre le temps de la réflexion afin de mettre en place des outils qui nous permettent de travailler efficacement ensemble, et ainsi réaliser de vraies économies au sein de notre intercommunalité.
- Deuxièmement, le FPIC. Ce mécanisme me surprend. D'un côté, vous avez des intercommunalités, comme la nôtre, qui versent d'importantes sommes d'argent au titre de cette compensation, avec les effets pervers que nous connaissons : baisse des investissements qui peuvent, à terme, impacter l'emploi sur notre territoire. De l'autre, des communes, qui, elles, reçoivent cet argent mais dont la situation économique ne s'améliore pas. Aussi, je m'interroge : que font ces communes de cet argent ? L'utilisent-elles à bon escient ?

Aussi, au vu de ces défaillances, je demande l'instauration d'un audit afin de détecter l'origine de ces dysfonctionnements et y remédier. En effet, nous ne pouvons pas continuer à payer « à fonds perdus ».

En outre, je reste surpris de voir à quel point le Gouvernement se trompe de cible en matière de dépenses publiques. D'ailleurs, les chiffres parlent d'eux-mêmes. A titre de comparaison, la France consacre 26 % de son PIB à son administration, et 32 % à ses dépenses de santé, alors que la moyenne des pays de l'OCDE, pour chacun d'entre eux, est de 25 %. Il y a donc une incohérence totale sur ce point car le Gouvernement impose d'importantes restrictions budgétaires aux collectivités alors que, selon ces chiffres, ce ne sont pas elles qui dépensent le plus.

M. DELAPORTE :

J'ajouterai sur le transfert de compétences que ce n'est pas simple à mettre en place, non seulement d'un point de vue humain mais également d'un point de vue technique, car cela suppose la suppression de services au sein des communes. Aussi, il est important de ne pas sous-estimer cette question, et la traiter avec calme et sérénité.

M. DE SAINT SERNIN :

Est-ce qu'en 2015, notre Assemblée a-t-elle un projet qui va être porté par le Budget que nous allons voter ?

M. LE PRÉSIDENT :

Nous priviligerons essentiellement le développement économique, à travers notamment l'aide au transport. Il s'agit, par ce biais, de soutenir l'activité des chefs d'entreprise présents sur notre territoire. A cet égard, il existe une carte tout à fait passionnante, qui a été faite par les services et qui vous sera diffusée très prochainement. Elle présente tous les nouveaux transports qui ont été financés par notre intercommunalité, et qui permettent aujourd'hui aux responsables économiques d'améliorer leur compétitivité mais aussi leur visibilité. Aussi, c'est un domaine dans lequel nous allons énormément investir en 2015.

Il y aura également la mise en place de la vidéoprotection qui est un élément fort puisque la sécurité est sans doute aujourd'hui la problématique n°1 avec le développement économique.

Nous soutiendrons, par ailleurs, les services de l'environnement avec l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que l'activité des conservatoires et des associations de musique.

Enfin, d'autres actions particulières seront portées, telles que l'aménagement des pistes cyclables.

M. DE SAINT SERNIN :

Je pense également, comme vous, il est important de développer les transports pour soutenir notre économie. En revanche, qu'en est-il de la fibre et de l'accès au numérique ? Avons-nous des ambitions en la matière pour 2015 ?

M. LE PRÉSIDENT :

Le Bureau travaille actuellement sur ce point. Philippe Brillault, qui est en charge de ce dossier, vous fera une présentation très prochainement.

D'ores et déjà, je peux vous dire, que même si nous avons conscience de l'importance de la fibre, sa mise en place n'est pas du tout de notre compétence. Nous sommes, en effet, dépendants d'intervenants extérieurs. Aussi, notre pouvoir d'action est extrêmement limité, d'autant plus limité que cela suppose également des investissements faramineux. Or, compte tenu de notre situation budgétaire actuelle, il y a peu de chance que nous puissions porter un tel projet. Le département avait, il est vrai, tenté de le faire, 2 ans auparavant, malheureusement sans succès. Nous attendons désormais la position du Conseil Général en la matière, mais il semblerait que celui-ci penche plus vers un soutien aux zones rurales, ce qui nous exclurait d'office. Quoi qu'il en soit, nous vous tiendrons informés des dernières évolutions sur ce sujet.

Nous prenons acte du DOB. Je vous remercie pour ces échanges intéressants.

Conformément à la loi, cette délibération n'est pas soumise au vote.

N° de l'ordre du jour :

2015.02.03 : Constitution d'une commission thématique permanente sur la vidéoprotection.

Composition et élection des membres de cette commission.

□ **M. Philippe BENASSAYA, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-40-1 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui renvoient aux dispositions prévues pour les communes, aux articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010-07-07 du Conseil communautaire du 6 juillet 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéo-protection ;

Vu la délibération n°2013-11-03 du Conseil communautaire du 26 novembre 2013 relative à l'adoption du schéma directeur 2013-2015, à la fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales et à la modification de la convention passée avec les communes ;

Vu la délibération n°2014-04-07 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi que la composition de ces commissions et l'élection de leurs membres.

En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de « politique de la ville » au titre des dispositifs locaux de

prévention de la délinquance, avec la mise en place, sur son territoire, d'un système de vidéoprotection.

Ce système est destiné à protéger différentes zones des communes de l'agglomération, avec l'objectif notamment de se doter d'un outil de contrôle des trajectoires de la délinquance.

Les communes et les forces de police compétentes définissent la liste des sites à protéger. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure, quant à elle, la maîtrise d'ouvrage des travaux de déploiement du système afin de permettre la collecte et l'extraction des données, leur enregistrement, ainsi que leur visualisation en direct et en différé.

Par ailleurs, Versailles Grand Parc finance le réseau de transport des images qui relie toutes les mairies au centre de stockage intercommunal, le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction et les stations de visualisation dans les commissariats et gendarmeries concernés.

L'année 2013 a permis l'achèvement de la première phase de déploiement de ce dispositif de vidéoprotection. Au terme de cette phase, toutes les forces de police nationales et municipales ont désormais accès aux images en temps réel. Celles-ci sont stockées pendant 10 jours, période durant laquelle elles peuvent être vues seulement sur réquisition du procureur ou à la demande d'un particulier souhaitant vérifier s'il a été filmé. Elles sont ensuite détruites.

La deuxième phase du déploiement, votée fin 2013, a été marquée par l'intégration des communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud et par le renforcement des systèmes existants dans les communes déjà adhérentes.

La communauté d'agglomération et les communes membres souhaitent désormais prolonger le programme et passer à une nouvelle phase d'extension du système.

Il semble donc nécessaire aujourd'hui de constituer une nouvelle commission thématique permanente qui sera dédiée à la vidéoprotection.

Pour rappel, chaque Conseil communautaire peut, tout au long du mandat des conseillers communautaires, créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Aucune procédure particulière n'est imposée par le législateur pour la constitution de ces commissions.

Ainsi, lors du Conseil communautaire du 10 avril 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la création des commissions thématiques permanentes suivantes :

- finances - administration générale et personnel,
- environnement,
- aménagement,
- déplacements,
- habitat et politique de la ville,
- culture et sports,
- développement économique.

La commission sur la vidéoprotection sera présidée de droit par le Président et composées de cinq délégués titulaires pour la ville de Versailles, de deux délégués titulaires pour la ville de Saint-Cyr-l'École et d'un délégué titulaire pour chacune des autres communes membres. Lors de sa première réunion, elle désignera un vice-président qui pourra la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de cette commission. Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La liste présentée est la suivante :

Bailly	Anne BOSCALs de REALS
Bièvres	Robert DUCHATEL
Bois d'Arcy	Laurent BROT
Bougival	Delphine FELGERES
Buc	Jean-François FUSCO
Châteaufort	Etienne DUPONT
Fontenay-le-Fleury	Sandrine REINE-SEGARD
Jouy-en-Josas	Gilles CURTI
La Celle Saint-Cloud	Jacques FRANQUET
Le Chesnay	Philippe DEVALLOIS
Les Loges-en-Josas	Sylvie PERRAUD
Noisy-le-Roi	Christophe MOLINSKI
Rennemoulin	Arnaud HOURDIN
Rocquencourt	Philippe NOYER
Saint-Cyr-l'Ecole	Jean-Marc DUSSEAUX
Saint-Cyr-l'Ecole	Daniel GUERSON
Toussus-le-Noble	Virginie JUSTAL
Versailles	Thierry VOITELLIER
Versailles	Laurent DELAPORTE
Versailles	Hervé FLEURY
Versailles	Benoît de SAINT SERNIN
Versailles	François SIMEONI
Viroflay	Louis LE PIVAIN

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *de créer la commission thématique permanente sur la vidéo-protection qui vient s'ajouter aux sept autres commissions thématiques permanentes déjà existantes :*

- *finances - administration générale et personnel,*
- *environnement,*
- *aménagement,*
- *déplacements,*
- *habitat et politique de la ville,*

- culture et sports,
- développement économique.

2) de composer cette commission de la façon suivante :

- 5 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 2 délégués titulaires pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres ;

3) de désigner, à l'issue du vote au scrutin public, les membres dont le nom suit :

- Anne BOSCALIS de REALS
- Robert DUCHATEL
- Laurent BROT
- Delphine FELGERES
- Jean-François FUSCO
- Etienne DUPONT
- Sandrine REINE-SEGARD
- Gilles CURTI
- Jacques FRANQUET
- Philippe DEVALLOIS
- Sylvie PERRAUD
- Christophe MOLINSKI
- Arnaud HOURDIN
- Philippe NOYER
- Jean-Marc DUSSEAUX
- Daniel GUERSON
- Virginie JUSTAL
- Thierry VOITELLIER
- Laurent DELAPORTE
- Hervé FLEURY
- Benoît de SAINT SERNIN
- François SIMEONI
- Louis LE PIVAIN

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BENASSAYA**, **M. BELLIER** prend la parole.

M. BELLIER :

Je tiens à souligner deux dysfonctionnements apparus lors de la 1^{ère} phase d'installation de la vidéoprotection :

- Le premier est un dysfonctionnement technique lié à l'absence de performance des caméras installées à Jouy-en-Josas,
- Le second est contractuel puisque la ville de Jouy n'a jamais été appelée à participer à la réception des équipements.

Malgré ces défaillances, j'approuve la création de cette commission à laquelle j'adhère totalement. Aussi, j'émets le souhait :

- qu'elle soit très active ;

- qu'elle fasse l'inventaire et teste, le cas échéant, les équipements déjà installés, pour savoir s'ils fonctionnent ou pas ;
- et qu'elle réponde au plus près à nos attentes.

M. LE PRÉSIDENT :

Philippe, as-tu des éléments de réponse ?

M. BENASSAYA :

Certes, il y a des difficultés, et nous tâcherons de les résoudre au mieux. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que 175 caméras ont déjà été installées sur tout notre territoire, ce qui représente, pour notre intercommunalité, une belle avancée, tant d'un point de vue sécuritaire que d'un point de vue technologique.

M. LE PRÉSIDENT :

Il y a une liste qui vous est proposée et qui s'affiche à l'écran.

M. DEBAIN :

Serait-il possible de vérifier votre délibération ? En effet, il est écrit que la commission de vidéoprotection sera composée de 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles, et un pour chacune des autres communes membres, or ce n'est pas ce qui est présenté à l'écran.

M. LE PRÉSIDENT :

Tu as raison, Bernard. En effet, sur la liste affichée, la commission est composée non pas de 3, mais de 5 délégués pour Versailles, de 2 pour Saint-Cyr, et d'un pour les autres communes. Heureusement que Bernard était là, nous allons pouvoir rectifier cette erreur.

Avez-vous d'autres observations ?

Je vous propose de voter à mains levées. Pas d'opposition ? Parfait.

Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Attendez, on me dit qu'il faut, en réalité, procéder à deux votes distincts, l'un pour la création de la commission, l'autre pour désigner ses membres.

Le premier vote étant réservé à la création de la commission. Je vous invite, désormais, à vous prononcer sur la liste présentée à l'écran.

Je vous propose de voter à mains levées. Pas d'opposition ? Parfait.

Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2015.02.04 : Désignation d'un nouveau membre titulaire représentant la ville de Noisy-le-Roi au sein de la commission du développement économique de Versailles Grand Parc suite à une démission.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-40-1 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriale qui renvoient aux dispositions prévues pour les communes, aux articles l'article L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-07 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi que la composition de ces commissions et l'élection de leurs membres ;

Vu l'élection de M. Henri Neyrand comme représentant de la ville de Noisy-le-Roi au sein de la commission du développement économique de Versailles Grand Parc ;

Vu la lettre de démission en date du 18 novembre 2014 de M. Henri NEYRAND de son mandat de conseiller municipal de la ville de Noisy-le-Roi.

En application du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque mandat, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président est président de droit de ces commissions. Il revient au Conseil communautaire d'en déterminer le nombre, leurs intitulés et le nombre de membres les composant.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la création des commissions thématiques permanentes suivantes :

- finances - administration générale et personnel,
- environnement,
- aménagement,
- déplacements,
- habitat et politique de la ville,
- culture et sports,
- développement économique.

A la commission du développement économique, ont été élus les membres suivants :

- Mme Françoise GUYARD
- M. Guy-Michel BEROCHÉ
- Mme Agnès BENELLI-SOARES
- Mme Brigitte PELZER-AICHINGER
- M. Jean-François FUSCO
- M. Patrice PANNETIER
- Mme Pascale RENAUD
- M. Ludovic JAMET
- Mme Agnès THÉARD
- M. Philippe BRILLAULT
- Mme Caroline DOUCERAIN
- M. Henri NEYRAND
- M. Laurent CLAVEL
- M. Franck LAFAURIE
- M. Daniel QUINTARD
- M. Pierre LANCINA
- M. François-Xavier BELLAMY
- M. Laurent DELAPORTE
- M. François DARCHIS
- M. Olivier LEBRUN
- M. Claude VUILLIET
- M. Benoît de SAINT-SERNIN

Or, par courrier en date du 18 novembre 2014 (annexé au présent projet de délibération), M. Henri NEYRAND, conseiller municipal délégué au développement économique, au commerce et aux transports de la ville de Noisy-le-Roi et membre titulaire de la commission du développement économique de Versailles Grand Parc, a présenté sa démission au Conseil municipal de Noisy-le-Roi.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc de désigner un (une) nouveau (elle) représentant(e) de la ville de Noisy-le-Roi au sein de la commission du développement économique.

Se porte candidat :

- M. Marc de BRAQUILANGES

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de prendre acte de la démission de M. Henri NEYRAND, conseiller municipal de Noisy-le-Roi, délégué au développement économique, au commerce et aux transports, de son titre de conseiller municipal de Noisy-le-Roi et représentant de Noisy-le-Roi au sein de la commission du développement économique de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de procéder au scrutin public à l'élection d'un(e) nouveau (elle) représentant(e) de la ville de Noisy-le-Roi appelé(e) à siéger en qualité de membre titulaire au sein de la commission du développement économique de Versailles Grand Parc ;*

- 3) à l'issue du vote, M. Marc de BRAQUILANGES a obtenu : 60 voix ;
- 4) que M. Marc de BRAQUILANGES est élu comme représentant de Noisy-le-Roi au sein de la commission du développement économique, en lieu et place de M. Henri NEYRAND.

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Qui est Marc de Braquilanges ?

Mme LARDENNOIS :

Marc de Braquilanges est un conseiller municipal de Noisy-le-Roi qui a repris, au sein de notre commune, l'activité économique suite au départ de M. Henri Neyrand. Il était donc logique qu'il participe, à ce titre, à la commission de développement économique de Versailles Grand Parc.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

2015.02.05 : Désignation de représentants communautaires au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 fixant la composition des Conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R.421-33 fixant les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces Conseils d'administration ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ), soit 15 collèges et 12 lycées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sont administrés par un Conseil d'administration (CA).

Le CA est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

Or, suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014, la composition de ce CA a été modifiée par le décret du 24 octobre 2014.

En outre, et conformément aux dispositions combinées des articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation telles que modifiées par le décret ci-dessus, chaque CA des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit désormais comprendre en son sein :

- Pour les collèges de plus de 600 élèves et lycées, 30 membres dont 1 représentant de Versailles Grand Parc qui dispose à cet effet d'une voix délibérative ;
- Pour les collèges de moins de 600 élèves, cette représentation est ramenée à 24 membres parmi lesquels figure obligatoirement 1 représentant de Versailles Grand Parc. Ce dernier n'intervient, en revanche, qu'à titre consultatif.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, et suivant l'article R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient à l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc de désigner les représentants titulaires appelés à siéger au sein des CA des EPLÉ situés sur son ban.

Un représentant suppléant sera également nommé dans les mêmes conditions au côté de chaque représentant titulaire. Celui-ci siègera au CA en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Se porte(nt) candidat(e)s :

Type d'EPLÉ	Nom de l'EPLÉ	Commune	Titulaire	Suppléant
Collège 593 élèves	Mozart	Bois d'Arcy	XX XX	XX XX
Collège 624 élèves	Martin Luther King	Buc	XX XX	XX XX
Collège 338 élèves	Franco Allemand	Buc	XX XX	XX XX

Lycée général 384 élèves	Franco Allemand	Buc	XX XX	XX XX
Collège 521 élèves	Descartes	Fontenay-le- Fleury	XX XX	XX XX
Collège 586 élèves	Victor Hugo	La Celle Saint- Cloud	XX XX	XX XX
Collège 428 élèves	Pasteur	La Celle Saint- Cloud	XX XX	XX XX
Lycée général et technologique 1 077 élèves	Pierre Corneille	La Celle Saint- Cloud	XX XX	XX XX
Lycée professionnel 239 élèves	Lucien René Duchesne	La Celle Saint- Cloud	XX XX	XX XX
Lycée professionnel 283 élèves	Colbert	La Celle Saint- Cloud	XX XX	XX XX
Collège 843 élèves	Charles Peguy	Le Chesnay	XX XX	XX XX
Lycée professionnel 509 élèves	Jean Moulin	Le Chesnay	XX XX	XX XX
Collège 748 élèves	Jean-Baptiste de la Quintinye	Noisy-le-Roi	XX XX	XX XX
Collège 660 élèves	Jean Racine	Saint-Cyr l'Ecole	XX XX	XX XX
Lycée professionnel 387 élèves	Jean Perrin	Saint-Cyr l'Ecole	XX XX	XX XX
Lycée général 741 élèves	Mansart	Saint-Cyr l'Ecole	XX XX	XX XX
Collège 325 élèves	De Clagny	Versailles	XX XX	XX XX
Collège 487 élèves	Raymond Poincaré	Versailles	XX XX	XX XX
Collège 606 élèves	Hoche	Versailles	XX XX	XX XX
Collège 632 élèves	Pierre de Nolhac	Versailles	XX XX	XX XX
Collège 877 élèves	Jean Philippe Rameau	Versailles	XX XX	XX XX
Lycée général 1 939 élèves	Hoche	Versailles	XX XX	XX XX

Lycée général et technologique 1 360 élèves	La Bruyère	Versailles	XX XX	XX XX
Lycée polyvalent 1 763 élèves	Jules Ferry	Versailles	XX XX	XX XX
Lycée professionnel 524 élèves	Jacques Prévert	Versailles	XX XX	XX XX
Lycée général et technologique 1 618 élèves	Marie Curie	Versailles	XX XX	XX XX
Collège 678 élèves	Jean Racine	Viroflay	XX XX	XX XX

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de procéder au scrutin public à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement présents sur le territoire communautaire ;*
- 2) *de désigner les représentants suivants :*

Type d'EPL	Nom de l'EPL	Commune	Titulaire	Suppléant
Collège 593 élèves	Mozart	Bois d'Arcy	<i>M. Philippe BENASSAYA</i>	<i>Mme Agnès BENELLI-SOARES</i>
Collège 624 élèves	Martin Luther King	Buc	<i>M. Jean-Marc LE RUDULIER</i>	<i>Mme Françoise GAULIER</i>
Collège 338 élèves	Franco Allemand	Buc	<i>Mme Caroline DOUCERAIN</i>	<i>Mme Isabelle MONMOUSSEAU</i>
Lycée général 384 élèves	Franco Allemand	Buc	<i>Mme Juliette ESPINOS</i>	<i>M. Rémy JOURDAN</i>
Collège 521 élèves	Descartes	Fontenay-le-Fleury	<i>Mme Pascale RENAUD</i>	<i>Mme Anne-Sophie BODARWE</i>
Collège 586 élèves	Victor Hugo	La Celle Saint-Cloud	<i>Mme Florence NAPOLY</i>	<i>Mme Agnès THÉARD</i>
Collège 428 élèves	Pasteur	La Celle Saint-Cloud	<i>Mme Florence NAPOLY</i>	<i>Mme Anne-Sophie MARADEIX</i>
Lycée général et technologique 1 077 élèves	Pierre Corneille	La Celle Saint-Cloud	<i>M. Pierre SOUDRY</i>	<i>M. Georges LEFÉBURE</i>

Lycée professionnel 239 élèves	Lucien René Duchesne	La Celle Saint-Cloud	Mme Sylvie d'ESTÈVE	M. Daniel TURCK
Lycée professionnel 283 élèves	Colbert	La Celle Saint-Cloud	Mme Sylvie d'ESTÈVE	M. Hervé BRILLANT
Collège 843 élèves	Charles Peguy	Le Chesnay	Mme Karin LE MÉNÉ	Mme Coralie BELMER
Lycée professionnel 509 élèves	Jean Moulin	Le Chesnay	M. Richard DELEPIERRE	Mme Laurence de PINS
Collège 748 élèves	Jean-Baptiste de la Quintinye	Noisy-le-Roi	M. Marc TOURELLE	Mme Géraldine LARDENNOIS
Collège 660 élèves	Jean Racine	Saint-Cyr l'Ecole	M. Bernard DEBAIN	M. Jean-Claude CHAMAYOU
Lycée professionnel 387 élèves	Jean Perrin	Saint-Cyr l'Ecole	M. Daniel GUERSON	M. Pierre Emmanuel GUYARD
Lycée général 741 élèves	Mansart	Saint-Cyr l'Ecole	M. Frédéric BUONO BLONDEL	Mme Danielle ARANEDER
Collège 325 élèves	De Clagny	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	Mme Florence MELLOR
Collège 487 élèves	Raymond Poincaré	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	M. Laurent DELAPORTE
Collège 606 élèves	Hoche	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	M. Erik LINQUIER
Collège 632 élèves	Pierre de Nolhac	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	Mme Florence MELLOR
Collège 877 élèves	Jean Philippe Rameau	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	Mme Emmanuelle de CREPY
Lycée général 1 939 élèves	Hoche	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	M. Erik LINQUIER
Lycée général et technologique 1 360 élèves	La Bruyère	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	Mme Emmanuelle de CREPY
Lycée polyvalent 1 763 élèves	Jules Ferry	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	M. Laurent DELAPORTE
Lycée professionnel 524 élèves	Jacques Prévert	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	Mme Béatrice RIGAUD-JURE
Lycée général et technologique 1 618 élèves	Marie Curie	Versailles	M. François-Xavier BELLAMY	Mme Béatrice RIGAUD-JURE
Collège 678 élèves	Jean Racine	Viroflay	Mme Jane-Marie HERMANN	Mme Marie DENAISON

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

J'attire votre attention sur le fait qu'il y a un changement à apporter sur la liste qui vous est présentée. En effet, les représentants de la commune du Chesnay, pour le collègue Charles Péguy, ont été modifiés. Mme Karin LE MÉNÉ remplace Mme Coralie BELMER en tant que représentante titulaire, et Mme Coralie BELMER remplace M. DELEPIERRE en tant que suppléante.

Je vous propose de voter à mains levées. Pas d'opposition ? Parfait.

Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec une abstention de **M. SIMÉONI**.

M. LEBRUN :

Nous parlons de simplification partout. Pourtant, j'ai du mal à comprendre la logique du décret, paru fin octobre, qui impose désormais aux Conseils d'Administration (CA) des collèges et lycées, d'être composés à la fois de représentants des communes, des intercommunalités et du Conseil Général. Je ne vois vraiment pas l'intérêt d'un tel regroupement.

M. LE PRÉSIDENT :

Je crois que l'on est parfois surpris par l'imagination de nos collègues. La difficulté c'est qu'un grand nombre d'entre eux n'ont jamais exercé de responsabilités locales, ce qui peut amener à des situations un peu incohérentes, comme celle-ci.

M. BELLAMY :

En réalité, ce n'est pas une décision du Parlement mais du Gouvernement. Et elle est d'autant plus absurde qu'elle est intervenue seulement quelques mois après les élections municipales, ce qui a obligé la plupart des Conseils municipaux à reprendre la délibération qu'ils avaient prise à ce sujet.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54***

*Nombre de suffrages exprimés : **60 -1 abstention= 59** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).*

N° de l'ordre du jour :

2015.02.06 : Dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Tarifs 2015.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005, en date du 28 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, de la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, relative au règlement des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorisant l'accès des professionnels des communes adhérentes sur les déchèteries de Versailles Grand Parc moyennant un acquittement d'une redevance proportionnelle au volume déposé ;

Vu la délibération n°2014-10-24, du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, relative à la modification du règlement intérieur des déchèteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc.

La première déchèterie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) a été ouverte sur la commune de Bois d'Arcy en mars 2012.

La commune du Chesnay, membre de la CAVGP depuis le 1^{er} janvier 2014, est également propriétaire d'une déchèterie mais dont l'accès reste toutefois, en raison de sa taille, limité aux Chesnaysiens.

C'est pourquoi, dans un souci d'équité et de simplification de gestion, il convient d'uniformiser les tarifs des déchèteries présentes sur le territoire communautaire.

Il est rappelé, par ailleurs, que les déchets assimilables aux déchets ménagers sont pris en charge gratuitement pour les services des communes adhérentes. En outre, et conformément au règlement des déchèteries pris dans sa version consolidée, elles peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle dont les dépositaires sont les entreprises, les commerçants, les artisans, les associations et les administrations, et ce sans limite de dépôt (hors pneus véhicules lourds pour la déchèterie située sur la commune de Bois d'Arcy).

Aussi, afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts en déchèterie des déchets professionnels, il convient d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés,
- la quantité (M³, kg ou unité).

Cette tarification inclut le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que celui de transport et de traitement des déchets.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis la création de la déchèterie de Bois d'Arcy, il est proposé de prendre en compte l'inflation sur les années 2013 et 2014 et d'appliquer une augmentation de 2,26 %.

En conséquence, en 2015 les tarifs de dépôt en déchèterie des déchets des professionnels seraient les suivants :

BOIS D'ARCY – LE CHESNAY			
NATURE	TARIFS TTC	UNITÉ	LIMITE HEBDOMADAIRE
GRAVATS	27,11 €	/ m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	15,86 €	/ m ³	
TOUT VENANT INCINÉRABLE	12,10 €	/ m ³	
DÉCHETS VÉGÉTAUX	7,33 €	/ m ³	
BOIS	9,67 €	/ m ³	
FERRAILLE	0,00 € *		
CARTON	0,00 € *		
DEEE	0,00 € *		
DDM (Kg)	3,01 €	/ kg	
HUILE DE VIDANGE	0,00 € *		
AMPOULES ET NÉONS	0,00 € *		
BATTERIE	0,00 € *		
PILE	0,00 € *		
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	0,00 € *		4 unités

Badge perdu : 10,00 € HT.

* Reprise gratuite par un repreneur ou un éco-organisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'évolution et l'uniformisation des tarifs des dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :*

BOIS D'ARCY – LE CHESNAY			
NATURE	TARIFS TTC	UNITÉ	LIMITE HEBDOMADAIRE
GRAVATS	27,11 €	/ m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	15,86 €	/ m ³	
TOUT VENANT	12,10 €	/ m ³	
INCINÉRABLE			
DÉCHETS VÉGÉTAUX	7,33 €	/ m ³	
BOIS	9,67 €	/ m ³	
FERRAILLE	0,00 € *		
CARTON	0,00 € *		
DEEE	0,00 € *		
DDM (Kg)	3,01 €	/ kg	
HUILE DE VIDANGE	0,00 € *		
AMPOULES ET NÉONS	0,00 € *		
BATTERIE	0,00 € *		
PILE	0,00 € *		
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	0,00 € *		

Badge perdu : 10,00 € HT.

* Reprise gratuite par un repreneur ou un éco-organisme.

- 2) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 : « Produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 70688 : « Autres prestations de services », fonction 812 : « Collecte et traitement des ordures ménagères ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. WATTELLE**, **M. SIMÉONI** prend la parole.

M. SIMÉONI :

Cette harmonisation des tarifs correspond-elle à une augmentation ou à une diminution pour la commune du Chesnay ?

M. WATTELLE :

Cela dépend des tarifs mais globalement il s'agit plutôt d'une diminution.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.02.07 : Conventions avec l'éco-organisme OCAD3E relatives à l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Retirée

N° de l'ordre du jour :

2015.02.08 : Convention de partenariat avec la société L'Instrumentarium pour la mise en œuvre du projet musical « Harpes en scène, du baroque à l'électro ».

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Chaque année, des projets transversaux aux écoles de musique et conservatoires sont menés à l'échelle intercommunale.

Une troisième édition d'un concert de l'orchestre symphonique intercommunal sera organisée en 2015 ainsi que de nouveaux examens de fin de cursus intercommunaux ou des auditions croisées.

Comme précédemment, une spécialité musicale sera mise à l'honneur. Les guitares avaient inauguré le principe en 2011, avec un ensemble de 70 musiciens sur scène. Se sont ensuite succédés le saxophone et le piano puis les flûtes à bec l'an dernier.

Pour 2014-2015, le choix s'est porté sur la harpe et sur un projet qui reflète toute la diversité et la complémentarité des enseignements de cet instrument sur Versailles Grand Parc. Il réunit les élèves des classes de Buc, Jouy-en-Josas et Versailles ainsi que leurs professeurs.

Développé tout au long de l'année sous forme d'ateliers, de répétitions en orchestre et de présentations d'instruments, ce projet est marqué par plusieurs temps forts :

- le 17 janvier, un atelier et un concert autour de l'improvisation ont été donnés à Buc par Hélène Breschamp, harpiste de renom,
- les 13 et 14 mars, le Théâtre de la Grange de la Tremblaye de Bois d'Arcy accueillera différents concerts interprétés par les élèves, les professeurs et des artistes professionnels invités,
- une œuvre commandée à Christine Mennesson, compositrice en résidence au conservatoire de Viroflay, sera par ailleurs créée par un orchestre d'une trentaine de harpistes.

Harpe celtique, grande harpe à pédales, harpe baroque à triple rangs de cordes, harpe électrique et harpe vénézuélienne, toutes (ou presque) sont représentées et permettront à un large public de découvrir la richesse des sonorités d'hier et d'aujourd'hui.

Pour mettre en œuvre ce projet d'envergure, les luthiers spécialistes des harpes ont été sollicités. La société L'Instrumentarium a répondu favorablement et mettra gracieusement à disposition des élèves et professeurs 10 harpes de concert, 5 harpes d'étude (47 cordes) et 5 harpes celtiques. Ces instruments ont une valeur marchande totale de 300 000 € environ.

Le samedi 14 mars, L'Instrumentarium proposera également plusieurs ateliers techniques aux élèves, familles et tout public présents à la manifestation. Il s'agira principalement de faire découvrir la mécanique de la harpe, le choix et le changement des cordes.

L'Instrumentarium n'exercera aucune activité commerciale sur place.

Les modalités du partenariat sont précisées par convention jointe en annexe.

Les dépenses correspondantes au projet sont inscrites au budget 2015 dans les crédits gérés par les écoles de musique et conservatoires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de conclure un partenariat avec la société L'Instrumentarium pour la mise en œuvre du projet « Harpes en scène, du baroque à l'électro » les 13 et 14 mars 2015 au Théâtre de la Grange de la Tremblaye de Bois d'Arcy ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.02.09 : Octroi de subventions pour l'organisation des évènements sportifs « Trail du Josas » et « Course royale ».

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-I et -II ;

Vu la précédente délibération n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et évènements à caractère sportif ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-21 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur l'octroi de subventions pour l'organisation des évènements sportifs « Trail du Josas » et « Course royale ».

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc s'appuie sur des évènements existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, grand projet de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé à Versailles Grand Parc, comme ce fut le cas ces cinq dernières années, d'apporter son soutien à deux courses sportives au titre de l'année 2015.

- La première manifestation est le « **Trail du Josas** » (7^{ème} édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 12 avril 2015.

Quatre parcours (12-20-35-50km) sont proposés et s'adressent à tous les niveaux.

L'organisation est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

- La seconde manifestation est la « **Course royale** » qui se déroulera le dimanche 8 novembre 2015.

Ce parcours sportif, au départ de Versailles, traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale, qui a fait l'objet d'un projet de réhabilitation.

L'organisation est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 euros chacune, l'une à la commune de Jouy-en-Josas, l'autre à celle de Fontenay-le-Fleury, villes à l'initiative de l'organisation de ces manifestations intitulées respectivement « Trail du Josas » et « Course royale ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'accorder à la ville de Jouy-en-Josas une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'organisation du Trail du Josas ;*
- 2) *d'accorder à la ville de Fontenay-le-Fleury une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'organisation de la Course royale ;*
- 3) *que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget 2015 : chapitre 65 « autres charges de gestion » ; nature 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » ; fonction 415 « manifestations sportives ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.02.10 : Avenant n°7 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de Type 2 et portant sur la réorganisation du réseau STAVO desservant les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr l'Ecole.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-18 II;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2006/1161 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de Type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de Type 2.

Le STIF et les transporteurs Phébus, Stavo-Hourtoule et Savac ont établi un contrat dit contrat Type 2 (CT2), approuvé le 17 février 2010, définissant les modalités de fonctionnement de l'offre de transport et notamment l'offre de référence, la qualité de service, la rémunération.

Associée à ce contrat, il existe une convention dite de Type 2 qui précise les modalités selon lesquelles les collectivités accompagnent l'exécution du CT2 en définissant notamment les contributions financières de ces dernières. Cette convention a été signée par les partenaires le 9 mai 2011.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un nouvel avenant à la convention de Type 2, qui intègre les réalisations suivantes :

1/ Suppression de la ligne 027 027 028 (Vélizy-Versailles) :

Le maintien de la ligne Hourtoule 28 pour deux courses, dans un seul sens, sur une origine-destination (OD) déjà bien couverte, n'était plus justifié. En effet, la fréquentation moyenne relevée sur ces deux courses s'élevait à 40 voyageurs.

Par ailleurs, le contrôle de la charge sur les lignes effectuant la même OD avait révélé que le report des voyageurs de la ligne 027 027 028 ne poserait pas de difficulté particulière. Au contraire, cela permet la redistribution de moyens dégagés dans le cadre de la restructuration de la desserte de Fontenay-le-Fleury.

Cette suppression du service est effective depuis le 13 décembre 2014 et coïncide avec l'arrivée du tramway T6.

2/ Restructuration de la desserte de Fontenay-le-Fleury

La desserte actuelle de Fontenay-le-Fleury s'organise en trois circuits qui ont :

- un fonctionnement différent selon les périodes de la journée,
- des itinéraires communs mais des arrêts desservis différents d'un circuit à l'autre.

A cela, s'ajoute un quatrième circuit peu connu et peu fréquenté du fait de son offre très limitée (un seul aller/retour l'après-midi) entre Bois d'Arcy/Centre Commercial et Le Chesnay/Hôpital Mignot.

La restructuration des lignes desservant Fontenay-le-Fleury a donc été motivée par :

- la nécessité d'offrir des itinéraires plus pertinents, qui intègrent la desserte de nouveaux quartiers ;
- la volonté de proposer une offre plus lisible, avec une fréquence facilement mémorisable et mieux adaptée aux nouveaux besoins, ainsi que celle d'optimiser l'intermodalité bus/train et bus/bus.

Il est donc nécessaire de fusionner les trois premiers circuits de Fontenay-le-Fleury afin d'assurer une seule desserte urbaine en rabattement sur la gare avec un nouveau code ligne 43. Cette ligne desservira également le nouveau quartier du Levant à Fontenay-le-Fleury.

Quant au circuit assurant la desserte entre Bois d'Arcy/Centre Commercial et Le Chesnay/Hôpital Mignot, il verra son itinéraire prolongé jusqu'à la gare de St Quentin-en-Yvelines afin d'optimiser le rabattement sur l'offre ferrée (ligne N en gare de Fontenay-le-Fleury et lignes N, U et C en gare de St Quentin-en-Yvelines) ; nouveau code ligne 51.

La mise en œuvre de cette nouvelle offre sera effective à compter du 31 août 2015.

Conformément aux règles de financement définies dans la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs, ce projet est financé par le STIF et par Versailles Grand Parc de la manière suivante :

- Le STIF finance la totalité des recettes reconstituées (passe Navigo, cartes Imagin'R,...) ainsi que les subventions liées à l'acquisition des véhicules (contribution C2) ;
- Versailles Grand Parc s'engage à financer 50 % des charges totales déduites des recettes de trafic collectées (tickets de transport), des recettes de trafic reconstituées et des subventions liées à l'acquisition des véhicules - le STIF finançant les 50 % restants.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour ce projet de développement d'offre s'élève ainsi à un montant annuel fixé à :

Contributions de Versailles Grand Parc K€ (constants 2008) HT	2015	2016
Suppression de la ligne Hourtoule 28	-21	-21
Restructuration de la desserte de Fontenay-le-Fleury	90	86
TOTAL	69	65

La participation de Versailles Grand Parc est indexée chaque année, en application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale tripartite.

Cette évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite donc un avenant à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 Versailles Grand Parc – Le Chesnay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'avenant n°7 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de Type 2 de Versailles Grand Parc-Le Chesnay, relatif à la restructuration du réseau de bus de Fontenay-le-Fleury ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants à cette convention et les tous actes afférents.*
- 3) *d'inscrire au budget à venir de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « Charges exceptionnelles », nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « Déplacements ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DEBAIN, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

**2015.02.11 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand
Parc sur le Contrat de développement territorial Versailles
Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay
dans le cadre de l'enquête publique.**

□ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier
public en faveur du logement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public Paris-
Saclay ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de
développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3
juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le Schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au
Conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu la précédente délibération n°2014-06-09 du Conseil communautaire du 23
juin 2014 arrêtant le projet de Contrat de développement territorial (CDT) et
son évaluation environnementale ;

Vu le projet du Contrat de développement territorial soumis à enquête
publique du 29 janvier au 27 février 2015.

Le Contrat de développement territorial (CDT) a été créé par la loi du 3 juin 2010,
relative au Grand Paris. Cet outil est destiné à élaborer et à mettre en œuvre, sur le
long terme, des projets de développement sur les territoires desservis par le futur
réseau métropolitain du Grand Paris. La future ligne 18 permettra de relier Orly à
Versailles Chantiers à l'horizon 2030.

Cette même loi et son décret d'application portent création de l'Etablissement
public de Paris-Saclay (EPPS). Ce dernier fait suite à la mission de préfiguration de
l'Opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay. L'EPPS exerce des compétences
en matière d'aménagement, de développement économique et de valorisation

scientifique sur un périmètre de 49 communes. Le périmètre de l'EPPS comprend toutes les communes de Versailles Grand Parc, hors Bailly, Bougival, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt.

En 2011, l'EPPS et les collectivités locales ont élaboré un Schéma de développement territorial (SDT), socle commun déclinant la stratégie générale du cluster Paris-Saclay. Le SDT a été acté le 13 janvier 2012, au Conseil d'administration de l'EPPS.

Les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay se sont engagées dans la l'élaboration d'un CDT commun, sur la base de ce SDT.

Cette démarche, pilotée par l'EPPS, est un document à visée opérationnelle fixant les engagements de l'État, représenté par le préfet de Région, les communes et leurs groupements signataires pour les opérations d'infrastructures et pour les projets de développement potentiel qui accompagneront le futur réseau métropolitain.

La réalisation des projets d'aménagement passe nécessairement par l'amélioration des infrastructures de transport.

En effet, le développement du pôle de Satory et notamment la création de la ZAC Satory Ouest (5.000 logements nouveaux soit 10 à 15.000 habitants à terme) avec l'implantation d'une gare du Grand Paris Express qui drainera les habitants aux alentours et le développement du secteur de Guyancourt-ville autour du Technocentre de Renault et d'une gare du Grand Paris Express sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, renforcera le trafic sur la RD91.

Ces pôles majeurs de Satory et Guyancourt-ville devront être particulièrement bien reliés au cluster de Paris-Saclay, notamment via la RD36, elle-même alimentée par la RD91 qui traverse Saint-Quentin.

Par ailleurs, la réfection programmée de l'échangeur RN12/RD91 permettra un meilleur accès par le nord à ce secteur à fort potentiel de développement mais son accès par le sud devra être amélioré sous peine de saturer la RD91, dans sa traversée de l'agglomération saint-quentinoise, ainsi qu'au niveau du carrefour de la Minière.

Le développement du cluster scientifique et technologique de Paris-Saclay s'appuie également sur les pôles intermédiaires que sont les ZAE de Buc, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Châteaufort, secteurs essentiellement desservis aujourd'hui par la RD938, traversant aujourd'hui le centre-ville de Buc. Le trafic sur la RD 938, estimé aujourd'hui à 13 200 véhicules par jour dans sa traversée de Buc, paralyse la circulation aux heures de pointe et occasionne, outre les embouteillages et les difficultés d'accès aux transports en commun, des problèmes de sécurité, de pollution de l'air et de nuisances sonores pour les riverains de cet axe. Cette départementale est également le point d'entrée des usagers des transports en commun qui rejoignent la gare de Versailles-Chantiers via la RD938 et l'axe qui permet également un accès automobile vers l'axe RN12/A86.

Le décret du 30 décembre 2013 portant création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a réservé une emprise pour la réalisation de la liaison R91/RD938 dénommée "barreau sud".

Ce barreau sud est un projet d'intérêt régional qui permettrait :

- une liaison est/ouest propice au développement des différents pôles de l'OIN ;
- d'améliorer la desserte sud de Satory, la desserte directe des ZAE de Buc/Toussus-le-Noble/Les Loges-en-Josas ;
- un accès, à terme, aux gares du Grand Paris situées à Satory et St Quentin-Est ;
- un accès à l'axe A86/RN12 via le futur échangeur ;

- de soulager le trafic de transit automobile impactant les agglomérations bucoise et guyancourtoise,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'affirmer la nécessité de réaliser la liaison RD91/RD938 dite "barreau sud" ;*
- 2) *de demander à l'Etat et aux signataires du CDT "Versailles/Saint-Quentin/Vélizy" de réinscrire cette opération dans la fiche-actions relative à Guyancourt-ville (comme c'était le cas jusqu'au 16 juillet 2014) et de l'ajouter à la fiche-actions concernant Satory ;*
- 3) *de demander à l'Etat et à ses partenaires concernés (Conseil régional, Conseil général, Etablissement public du Plateau de Saclay) d'inscrire la réalisation de cette infrastructure dans leurs programmations financières respectives pour une réalisation effective dans les meilleurs délais ;*
- 4) *de demander cependant que le barreau sud soit impérativement réalisé avec la meilleure intégration paysagère et écologique possible (en prévoyant par exemple la création d'une barrière végétale et acoustique de type merlon pour protéger les riverains concernés) ;*
- 5) *de demander que l'ouverture de la liaison RD91/RD938 entraîne automatiquement que la RD938, dans sa traversée de l'agglomération bucoise, ne soit plus classée comme route à grande circulation au sens de l'article L 110-3 du code de la Route (l'axe RD91/barreau sud remplirait en effet pleinement les conditions de délestage, de circulation des convois exceptionnels et de desserte économique directe des zones économiques de Buc/Toussus-le-Noble/Les Loges-en-Josas) ;*
- 6) *de demander que cette nouvelle voie routière entre la RD91 et la RD938 permette au moins un passage sécurisé nord/sud pour les circulations douces, comme pour la faune ;*
- 7) *de mesurer au préalable et de limiter au maximum l'impact de cet aménagement sur les conditions de circulation dans les communes voisines.*

Mme DOUCERAIN :

Par ailleurs, je souhaite compléter ce projet de délibération, et ajouter un 7^{ème} point qui est le suivant : « de mesurer au préalable et de limiter au maximum l'impact de cet aménagement sur les conditions de circulation dans les communes voisines. » L'idée est de s'assurer que la liaison dite « Barreau Sud » n'occasionne pas de désagréments excessifs pour les communes en question même si, et je le répète, notre objectif premier reste le développement économique, et que par conséquent, la mise en place du Barreau Sud est nécessaire à ce titre. Aussi, je vous invite à vous prononcer favorablement sur la motion que je viens de vous présenter.

M. SIMÉONI :

J'ai une question : où est prévu ce Barreau Sud ? Car, j'ai l'impression que l'on planifie de placer cette liaison sur une voie déjà existante. En effet, je m'interroge car je connais bien cette zone pour l'avoir régulièrement empruntée lorsque j'étais lycéen.

Mme DOUCERAIN :

L'emplacement, qui est prévu par décret, devrait en principe passer à travers champs.

M. SIMÉONI :

Vous voulez dire « à travers champs dans le haut de Buc » ?

M. LE RUDULIER :

En fait, le Barreau Sud devrait partir de la concession Renault, puis longer le fort, et rattraper le carrefour de la Minière. Il n'est donc pas prévu sur une voie existante. M. Siméoni, vous confondez avec la voie des 4 Mares, qui est une voie communale.

M. LE PRÉSIDENT :

J'ai le sentiment que M. Siméoni souhaite aller y faire un petit tour en 4L.

M. DEBAIN :

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui est écrit, à savoir que le trafic de 13 000 véhicules par jour sur la RD 938 paralyse la circulation aux heures de pointe et occasionne des problèmes de sécurité et de pollution de l'air pour les riverains. En revanche, qu'en est-il des autres départementales, qui – elles – sont à 17 000 ou 37 000 véhicules par jour ? Ne serait-il pas pertinent de nous pencher également sur ces problèmes ? Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :

Ceci sera consigné dans le Procès Verbal.

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 54

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

2015.02.12 : Bilan du Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour l'année 2013.

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-1 définissant le principe et le contenu des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-3 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération n°2013-02-10, du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 ;

Vu le bilan 2012 du Programme Local de l'Habitat.

Le 4 février 2013, le Conseil communautaire a approuvé pour une période de 6 ans, le second Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe les objectifs de construction de logements et d'amélioration du parc existant et décline sur l'ensemble de l'intercommunalité un programme d'actions permettant de les atteindre.

L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, tel que modifié par la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions socio-démographiques.

Après 2 ans de mise en œuvre, le rapport 2013, joint en annexe, présente les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter le bilan 2013 du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2012-2017 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité Régional de l'Hébergement et du Logement.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. PEUMERY**, **M. GUERSON** prend la parole.

M. GUERSON :

Ma jeunesse dans cette Assemblée me gêne un peu pour apprécier les résultats de 2013. Serait-il possible de me communiquer les résultats de 2011 et 2012 ?

M. PEUMERY :

Bien sûr.

M. GUERSON :

Je ne connaissais pas Satory. Il s'agit en réalité de la réserve foncière du Grand Paris à savoir des terrains qui n'ont pas été mobilisés, c'est bien ça ?

M. PEUMERY :

Oui, tout à fait.

M. GUERSON :

A-t-on rempli nos objectifs ?

M. PEUMERY :

Oui, nos objectifs de 1 000 logements ont été atteints.

M. GUERSON :

Dans la mesure où je n'étais pas à l'origine de ce PLAI, je préfère m'abstenir.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec deux abstentions de **M. SIMÉONI** et **M. GUERSON**.

Je vous souhaite une bonne soirée. Merci à tous.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54***

*Nombre de suffrages exprimés : **60 -2 abstentions= 58** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de M. François SIMÉONI et de M. Daniel GUERSON).

La séance est levée à 20 heures 45.